

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D116

Séance du 17 décembre 2009 - Convocation du 10 décembre 2009

Compte rendu affiché le 24 décembre 2009

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, Mme GOYON, M. CLARET, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, M. MACHURAT, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, M. MANIKAS.

Absents représentés

Mme SORREL-DUNAND par Mme RIVE-OLLIVIER, M. BOUREZG par M. RODRIGUEZ, M. CHRETIN par M. AUROY, Mme BROSSARD par Mlle FERNANDES, Mme MARMONIER par Mme CHIGNARD, M. VALETTE par M. BUFFARD, Mlle COIN par Mlle ROGER, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL par M. MANIKAS, Mme CORSET par Mme BARTHOD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Rémunération du personnel occasionnel : animations Jeunes et Centre de Loisirs

La Commune est amenée à recruter du personnel occasionnel pour les activités ponctuelles d'animation avec des niveaux de qualification et d'habilitation bien précis. Les agents ainsi recrutés en vertu des dispositions de la loi du 26 janvier 1984 viennent renforcer ponctuellement un service pour les vacances scolaires ou des activités particulières. Il convient de définir la rémunération de ces agents au 1^{er} janvier 2010.

Service Animations Jeunesse

↳ Agents titulaires d'un diplôme professionnel : rémunération sur la base du 5^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

↳ Agents justifiant d'un BAFA : rémunération sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Centre de Loisirs

↳ Agent assumant la fonction de direction : rémunération sur la base du 8^{ème} échelon du grade d'animateur territorial

↳ Agent assumant la fonction de directeur adjoint : rémunération sur la base du 7^{ème} échelon du grade d'animateur territorial

↳ Agents titulaires d'un diplôme professionnel : rémunération sur la base du 5^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

↳ Agents justifiant d'un BAFA : rémunération sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
- **APPROUVE les conditions de rémunération du personnel occasionnel recruté pour le fonctionnement des services Animations Jeunesse et Centre de Loisirs,**
- **DIT que les crédits sont prévus au budget communal,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville, le 17 décembre 2009
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 04/01/2010
- Publication ou affichage le 04/01/2010
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 4 janvier 2010
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.